**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 19H00**

**PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :
BACHELET Thierry, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Joseph, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, FAUVET Guillaume, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

BIRRAUX François (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), GAUDIN Philippe (a donné pouvoir à Lydia LEAO), MARCILLAC Frédéric (a donné pouvoir à Evelyne DOUVRE), ROUSSEL Céline (a donné pouvoir à Thierry COUTURIER), VIGNAGA Isabelle (a donné pouvoir à Francis SCHWINTNER).

**Le Maire, Guillaume FAUVET**, préside et ouvre la séance à **19 heures et 00 minutes.**
**Le Maire,** donne lecture des différents excusés, pouvoirs, …
**Le Maire,** rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 16 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 16 élus présents ou représentés est bien atteint.

## I. Désignation du secrétaire de séance

**Antoine BOZONNET** est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

## II. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026

**Il est proposé au Conseil municipal :**
**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026

*Madame Pascaline RODET demande l'ajout d'un paragraphe relatif à l'intervention de M. Desvignes concernant l'installation du visiophone à la crèche Bout'Chou.*

Le conseil municipal approuve la modification du procès-verbal du 1er juillet 2026 et donc le report de son approbation pour le conseil d'octobre.

## III. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

## IV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

### 1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

**Le Maire** rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

| Numéro de dossier | Adresse terrain | Désignation du bien | Décision adoptée |
|---|---|---|---|
| **DIA00134426A0019** | 335 rue du Stade | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0020** | 116 allée des trois chênes | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0021** | 31 impasse des Chardonnerets | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0022** | 105 rue du Village | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0023** | 295 rue Brillat Savarin | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0024** | 635 chemin des Lazaristes | Non bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0025** | Avenue de Trévoux | Bâti | Non préemption |
| **DIA00134426A0030** | 24 impasse du Pierry | Bâti | Non préemption |

## 2. Attributions et renouvellements de concessions

**Le Maire** rend compte au Conseil municipal des attributions et des renouvellements de concessions au cimetière communal :

| Numéro de décision | Type de concession | Durée | Coût |
|---|---|---|---|
| **N°039-2026** | Attribution d'une concession familiale - pleine terre | 50 ans | 700 € |

## 3. Commande publique

***Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :***

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commande et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil municipal en date du 1er juillet 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

| Date | Prestataire | Libellé | HT | TTC |
|---|---|---|---|---|
| 18/06/2026 | DALKIA | Remplacement résistance thermoplongeur ballon Ecole primaire | 1 096,32 € | 1 315,58 € |
| 19/06/2026 | GRDF | Suppression branchement gaz gymnase | 4 103,43 € | 4 924,12 € |
| 24/06/2026 | BALLAND | Déplacement des 2 bacs à sable et remplacement du sable de la cour crèche Bout'chou | 1 250,00 € | 1 500,00 € |
| 24/06/2026 | COLAS (GBA) | Chemin du Portail-Réfection de chaussée en enrobé après réparation du pont marché agglo | 4 256,80 € | 5 108,16 € |
| 24/06/2026 | COLAS (GBA) | Allée du Moulin Neuf-Réfection de chaussée en enrobé après réfection du pont | 2 290,43 € | 2 748,52 € |
| 28/10/2025 | COLAS (GBA) | Création d'un plateau surélevé chemin des flèches | 42 014,98 € | 50 417,98 € |
| 03/06/2026 | SAMS PROTECT-AURA | Système de détection d'intrusion locaux des services techniques | 1 850,00 € | 2 220,00 € |
| 26/05/2026 | BOZONNET | Remplacement porte de la salle de la fabrique | 7 188,30 € | 8 625,96 € |
| 10/07/2026 | BRESSE HYGIENE | Commande de produit d'entretien | 509,17 € | 611,00 € |
| 15/07/2026 | SIGNAUX GIROD | Panneaux de signalisation | 1 807,24 € | 2 168,69 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 27/07/2026 | CASAL SPORT | Filet de foot + système de relevage des filets | 2 000,52 € | 2 400,62 € |
| 17/07/2026 | CHUBB | Rajout de voyant pour l'alarme incendie de l'école du village | 1 787,07 € | 2 144,48 € |
| 02/09/2025 | CIBMA | Réfection de l'étanchéité d'un pan de la toiture de l'école du village | 34 200,00 € | 41 040,00 € |
| 16/07/2026 | PARIZOT | Réparation du bloc moteur du tracteur | 5 608,88 € | 6 730,66 € |
| 25/07/2026 | DEVELAY | Fournitures scolaires pour classe 2 école des Vavres | 738,66 € | 886,39 € |
| 30/07/2026 | NATURALIS | Ganivelle pour les noues paysagères école du village | 2 130,96 € | 2 557,15 € |
| 23/07/2026 | RICHARDSON | Changement diffuseur douche gymnase | 1 148,36 € | 1 148,36 € |
| 03/08/2026 | GEOMETRE EXPERT | Bornage et division des parcelles AR n°213-255-336-338 et 339 sur la commune | 1 780,00 € | 2 136,00 € |
| 27/08/2026 | IRE01 | Repérage des réseaux cours d'école des Vavres | 1 100,00 € | 1 320,00 € |
| 29/07/2026 | NATHAN | Chevalets, tapis de regroupement, tables et tableaux magnétiques pour l'école des Vavres | 4 252,42 € | 5 102,90 € |
| 17/08/2026 | SIGNAUX GIROD | Panneaux de signalisation pour école des Vavres et parking du Gymnase | 1 601,09 € | 1 921,31 € |
| 18/08/2026 | LOXAM | Location de la mini-pelle chantier de décompactage des noues de l'école du village | 547,89 € | 657,47 € |
| 05/08/2026 | COLAS | Campagne PATA 2026 - TRANCHE 2 | 14 909,04 € | 17 890,85 € |
| 06/08/2026 | PHYTRA | Modification ventilation VMC de la grande salle du foyer | 1 090,51 € | 1 308,61 € |
| 05/08/2026 | JOSEPH | Remplacement de la carte IO cantine village | 995,29 € | 1 194,35 € |
| 01/07/2026 | SCHINDLER | Remplacement des câbles plats de l'ascenseur école du village | 4 550,00 € | 5 460,00 € |
| 21/08/2026 | PARCS ET SPORTS | Traitement contre les vers sur le terrain de foot | 2 600,00 € | 3 120,00 € |

4. **Action d'ester en justice** (Tribunal administratif de Lyon, M. Patrice ROUSIERE c/ commune de Saint-Denis-lès-Bourg)

Le 11 juillet 2026, M. Patrick ROUSIERE a déposé devant le Tribunal administratif de Lyon une requête afin de demander l'annulation de l'arrêté municipal du 4 mai 2026 délivrant un permis de construire à la SCCV LE CLOS PASCAL (création de douze maisons individuelles à deux niveaux et d'un bâtiment R+1 d'habitat collectif, sur la parcelle cadastrée section AK n°558, sur un terrain situé lieu-dit « Les Clapiers », rue Chopin/Pascal).
Pour la représenter, la commune a fait appel au cabinet Itinéraires Avocats basé à Lyon.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

## V. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

### 1. Marché de travaux Rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire - Attribution du lot n° 4 « Charpente – Couverture – Zinguerie »

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 juin 2026, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation énergétique de l'école des Vavres et de création d'un restaurant scolaire pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Le lot n° 4 « Charpente – Couverture – Zinguerie » avait été déclaré sans suite, les prescriptions techniques initiales ne répondant plus au besoin de la collectivité. Le cahier des charges a été revu afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et une nouvelle procédure a été engagée.
La consultation comprenait les trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n° 1 : Démoussage et imperméabilisation des couvertures tuiles ;
- PSE n° 2 : Bois local issu de parcelle de coupe sanitaire pouvant avoir du bois bleu, épicéa scolyte ;
- PSE n° 3 : Remplacement des tuiles.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation :

| | |
|---|---|
| **Prix (50 points) :**<br><br>Note = *50 x (offre mini / offre analysée)* | 50/100 |
| **Valeur technique (50 points) :**<br><br>- *Main d'œuvre et matériel (10 points) :*<br>• *Main d'œuvre affectée au chantier : organigramme, encadrement, ouvriers, nombre, formation, qualifications et expérience, etc...*<br>• *Matériel affecté au chantier : type, caractéristiques, photos, nombre, etc...*<br><br>- *Méthodologie prévue pour la réalisation des travaux en site scolaire occupé et respect du planning prévisionnel (10 points) :*<br>• *Méthodologie : étude, préparation du chantier, réalisation des ouvrages, contrôles, réception, SAV, etc...*<br>• *Travaux en site scolaire occupé : préconisations spécifiques mise en place par l'entreprise pour les travaux en site scolaire occupé par des jeunes enfants.*<br>• *Respect du planning : planification, approvisionnements, échanges avec les autres corps d'état, enchaînement des taches, renforcement des équipes, etc...*<br><br>- *Qualité des dispositions relatives au développement durable (gestion durable des forêts – PEFC, FSC-, démarche d'amélioration continue de l'entreprise) - 10 points*<br><br>- *Correspondance des matériaux proposés : marquages CE, taux d'humidité, respect des DTU : précision de l'entreprise sur La caractérisation structurelle des bois - 10 points*<br><br>- *Traçabilité des produits (détail de la chaine d'approvisionnement et de transformation) : Attestation de l'entreprise sur l'origine des bois, la qualité de l'approvisionnement, l'appartenance de l'entreprise à un réseau d'acteurs locaux, les références d'utilisation de bois local : depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne - 10 points* | 50/100 |

***Considérant*** *le rapport d'analyse de l'unique offre reçue établi le 13 juillet 2026 par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHIBULLE, mandataire ;*

***Considérant*** *l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée ;*

***Considérant*** *que le montant de l'offre retenue est supérieur au montant de la délégation consentie au Maire pour la passation des marchés publics, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'attribution du lot n° 4 ;*

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le **lot n° 4 – Charpente – Couverture – Zinguerie** à l'entreprise suivante :

| Lot | Désignation | Entreprise retenue | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Charpente – Couverture – Zinguerie (PSE 2 retenue) | **BOURDON FRÈRES** | **146 248,50 €** | **175 498,20 €** |

*** Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n° 2 : Bois local issu de parcelle de coupe sanitaire pouvant avoir du bois bleu, épicéa scolyte (- 500.00€ HT).**

*Délibération n°082-2026 du 16 septembre 2026 (suite) – 3 –*

**AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes et documents contractuels nécessaires à son exécution,

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement, chapitre 23.

2. **Signature d'une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la commune, la Préfecture de l'Ain et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFII)**

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie au Maire par son article R.434-15 le rôle de vérifier les conditions de logements et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

En outre, aux termes des dispositions de l'article R.434-20 du même Code : « *Le recours du Maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, mentionné à l'article R. 434-19, peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* ».

La réglementation offre donc la possibilité de confier à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la commune et l'OFII, ci-annexée, en optant pour la délégation de la réalisation des enquêtes logement et des ressources,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

3. **Convention de financement entre ENEDIS et la commune pour la valorisation d'un transformateur d'électricité**

Depuis cinq ans, la commune procède, dans le cadre de chantiers participatifs mettant en lien un artiste avec des habitants, à la mise en valeur des postes de transformation d'électricité. La commission Culture, Vie locale, associative et sportive a émis un avis favorable à la poursuite de ce projet. Afin de contribuer financièrement à sa réalisation, une subvention a été sollicitée auprès d'ENEDIS qui a donné un accord favorable pour un montant de 500 € pour la réalisation d'un poste.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

Cette année, il s'agit de mettre en valeur le transformateur situé chemin de Chalandré.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité entre la commune et la société ENEDIS ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

4. **Versement d'une aide financière de 500 € à l'association sportive du Collège Yvon Morandat**

Une demande d'aide financière a été adressée par l'association sportive du Collège Yvon Morandat pour accompagner financièrement l'association qui a participé au championnat de France UNSS de gymnastique acrobatique ainsi qu'au championnat UNSS de France de basket-ball féminin. 19 élèves sont concernés dont 7 habitent la commune. Monsieur le Maire précise que l'équipe de gymnastique a obtenu la 5ème place et celle de basket-ball la 4ème place.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ALLOUE** une aide financière exceptionnelle de 500 €,

**VERSE** cette participation directement à l'association sportive du collège Yvon Morandat, participation qui sera mandatée au compte 65748,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. **Présentation du rapport 2025 de l'élu mandataire de l'ALEC de l'Ain**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

***VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,*

***CONSIDERANT*** *que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».*

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la Société Publique Locale ALEC 01.

## VI. Aménagement - Foncier

### 1. Convention de groupement avec Grand Bourg Agglomération – Déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (dite loi "AGEC") prévoit la généralisation en 2025 de la continuité du geste de tri en permettant aux usagers de trier en dehors de leur foyer : parcs, centres-villes, ERP (stades, gymnases...), alors qu'il n'y a pas toujours les contenants / poubelles permettant le tri.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, coordonne l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ainsi en 2025, CITEO a publié un appel à projet visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte (abri-bacs, abri sacs, corbeilles...) permettant un geste de tri en dehors du foyer des usagers ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Grand Bourg Agglomération a répondu à l'appel à candidature en tant que porteur de projet et interlocuteur unique auprès de CITEO pour l'ensemble du territoire (hors ville de Bourg-en-Bresse) pour bénéficier de subventions à l'équipement et à été lauréat.

En effet, différents équipements peuvent être partiellement financés à l'acquisition. Grand Bourg Agglomération bénéficiera des soutiens de CITEO qui seront ensuite reversés aux communes au prorata des équipements commandés sur présentation des factures.

Pour cela, une convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » doit être signée entre Grand Bourg Agglomération et les communes, ceci afin de préciser les modalités de l'accompagnement de CITEO et de Grand Bourg Agglomération.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg au groupement proposé par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de collecte pour le recyclage des déchets des emballages ménagers et des papiers graphiques issus de la consommation hors Foyer ;

**APPROUVE** le projet de convention de groupement avec Grand Bourg Agglomération tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement avec Grand Bourg Agglomération.

## Informations et questions diverses

### 1. Présentation « Travaux d'été 2026 »

Organisation d'une visite de l'école des vavres en travaux pour la 1ère semaine de novembre.

### 2. Subventions d'investissement attribuées à la commune

**Le Maire** rend compte au Conseil municipal de la dernière subvention d'investissement allouée à la commune :

| Intitulé PROJET | FINANCEUR/DISPOSITIF | Coût total prévisionnel (HT) | Subvention sollicitée | Subvention allouée |
|---|---|---|---|---|
| **Rénovation énergétique de l'école des Vavres** | Etat (Fonds Vert) | 1 698 853 € | 400 000 € | 339 770 € *soit 20 %* |

**FIN DE SÉANCE 21h08.**

---

Le Président
**Guillaume FAUVET**

Le Secrétaire,
**Antoine BOZONNET**